



Pôle solidarités humaines

Le président du conseil départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2019- 83

FOYER DE VIE DU POLE POUSINIÈS BORDENEUVE
A ST ETIENNE DE TULMONT

Prix de Journée 2019

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté n° 2016-2335 du 30 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du foyer de vie du pôle Pousiniès Bordeneuve à St Etienne de Tulmont fixant la capacité à 36 places d'internat et 4 places de semi-internat ;

VU le budget présenté par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte, chemin de Colasson, 31081 Toulouse CEDEX

VU l'avis du directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1ER

Les prix de journée applicables au foyer de vie du pôle Pousiniès Bordeneuve à St Etienne de Tulmont sont fixés, **pour l'année 2019**, comme suit :

Internat.....196,07 €

½ Internat..... 123,31 €

ARTICLE 2

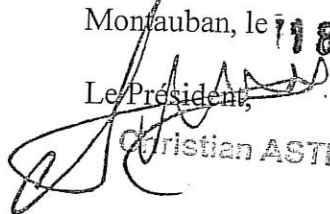
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3

Le directeur général des services du Département et le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn et Garonne et notifié à la directrice du pôle Pousiniès Bordeneuve à St Etienne de Tulmont.

Montauban, le **18 JAN. 2019**

Le Président,


Christian ASTRUC

